Avez-vous acheté un Diamant de qualité gemme au Canada entre le 1er janvier 1994 et le 14 octobre 2016?



SI OUI, DEMANDEZ MAINTENANT DE RECEVOIR DE L'ARGENT DU RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE.

LA DATE LIMITE POUR DEMANDER DE RECEVOIR UN PAIEMENT EST LE 6 FÉVRIER 2023.

1. QUEL EST L'OBJET DE CETTE ACTION COLLECTIVE?

L'action collective allègue que les défendeurs ont comploté pour fixer les prix des diamants de qualité gemme vendus au Canada (collectivement appelé l'« Action collective concernant les diamants »).

Dans le présent avis :

- « Formulaire de réclamation » désigne le formulaire papier ou électronique en ligne qu'un membre du groupe de Règlement doit remplir et soumettre avant la date limite de dépôt des réclamations, afin d'être pris en considération pour les prestations de Règlement en vertu du protocole de distribution.
- « Diamants de qualité gemme » signifient des diamants qui ont été ou pourraient être utilisés dans des bijoux en diamant ou à des fins d'investissement (contrairement aux diamants utilisés à des fins industrielles).
- « Produit à base de diamant de qualité gemme » désigne tout diamant brut, diamant poli, bijou en diamant ou tout autre produit qui à base de diamants de qualité gemme ou qui contient de tels diamants. Ceci exclut les produits contenant des diamants artificiels ou industriels.
- « Diamant brut » signifie un diamant de qualité gemme non coupé et non poli.
- « Diamant poli » signifie un diamant de qualité gemme qui a été coupé et poli.
- « Bijoux en diamant » signifie tout ornement décoratif ou fonctionnel typiquement fait de métal et contenant un ou plusieurs diamants de qualité gemme. Cela comprend, entre autres bijoux, des bagues de diamants, des boucles d'oreilles, des colliers, des bracelets, des montres et des boutons de manchette.
- « Achats de diamants de qualité gemme » signifie le montant global effectivement payé par un membre du groupe de Règlement pour les diamants de qualité gemme et/ou les produits à base de diamants de qualité gemme, entre le 1^{er} janvier 1994 et le 14 octobre 2016, moins les rabais ou autres formes de remise (tel que les rabais déduits directement de la facture, les rabais par

facturation rétroactive, les remises du manufacturier pour promotion commerciale), les frais de livraison ou d'expédition et les taxes.

- « Consommateur » désigne tout membre du groupe de Règlement qui a acheté un diamant de qualité gemme et/ou un produit à base d'un ou de plusieurs diamants de qualité gemme pour un usage personnel ou comme cadeau, et non pas pour la revente.
- « Revendeur » désigne tout membre du groupe de Règlement qui a acheté un produit à base de diamants de qualité gemme pour la revente. Les revendeurs peuvent inclure tout ce qui suit : grossistes, coupeurs et polisseurs de diamants bruts, grossistes de diamants polis, fabricants de bijoux diamantés, grossistes de bijoux diamantés et détaillants.
- « Membres du groupe de Règlement » désigne toutes les personnes au Canada qui ont acheté
 des diamants de qualité gemme ou des produits à base de diamants de qualité gemme entre le
 1^{er} janvier 1994 et le 14 octobre 2016, à l'exception des défendeurs, de certaines parties liées
 aux défendeurs et des personnes qui ont choisi de s'exclure de l'action collective relative aux
 diamants.

2. QUEL RÈGLEMENT A ÉTÉ OBTENU DANS LES ACTIONS COLLECTIVES?

Un Règlement a été conclu avec les défendeurs suivants : De Beers Canada, Inc., DB Investments, Société Anonyme, De Beers S.A., De Beers Consolidated Mines Proprietary, Ltd., De Beers UK Limited (anciennement connu sous le nom The Diamond Trading Company Limited), CSO Valuations A.G., De Beers Centenary A.G., De Beers Canada Holdings Inc., Anglo American PLC, et Central Holdings Limited SA.

Le Règlement obtenu dans le cadre de ce litige est de 9,4 millions de dollars canadiens.

Le Règlement a été approuvé par les tribunaux. Les défendeurs visés par le Règlement n'admettent aucune faute ou responsabilité. Le Règlement règle intégralement l'action collective relative aux diamants.

3. DISTRIBUTION DES MONTANTS DU RÈGLEMENT

Montant disponible pour la distribution

Le Règlement obtenu dans le cadre de ce litige est de 9,4 millions de dollars canadiens. Le montant du Règlement, en plus des dépens et intérêts, moins les honoraires d'avocat, débours, frais d'administration et taxes applicables approuvés par les tribunaux (le « Montant net du Règlement »), peut compenser les réclamants membres admissibles du groupe de Règlement (définis ci-dessous). Le Montant Net du Règlement est d'environ 6 millions de dollars canadiens. 1

¹ Le Montant Net du Règlement est calculé en prenant le Montant du Règlement en plus de tout intérêt couru après le paiement des honoraires des avocats du groupe et en déduisant les frais d'administration et toutes les taxes payables. Le Montant Net du Règlement sera finalement calculé une fois que les frais d'administration seront connus à la fin du processus de réclamation.

Les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec ont approuvé un protocole de distribution du montant net du Règlement. Une copie du protocole de distribution est disponible à l'adresse www.CanadianDiamondsClassAction.ca.

Personnes admissibles à déposer un Formulaire de réclamation

Les membres du groupe de Règlement peuvent déposer un formulaire de réclamation.

Les membres du groupe de Règlement peuvent présenter une réclamation concernant tous les diamants de qualité gemme ou les produits à base de diamants de qualité gemme, même s'ils n'ont pas été achetés auprès de DeBeers.

Évaluation des réclamations

Aux fins de la distribution, une réclamation d'un membre du groupe de Règlement sera calculée en fonction de ce qui suit : a) les achats de diamants de qualité gemme du membre du groupe de Règlement; et b) la catégorisation du membre du groupe de Règlement en tant que consommateur ou revendeur.

(a) Répartition du montant du Règlement

Le Montant Net du Règlement sera réparti entre les différents types de prestataires comme suit :

Type de réclamant	Pourcentage	Montant ²
Consommateurs	49.7%	\$2,850,000
Revendeurs	50.3%	\$2,900,000

(b) Les achats de Diamant de qualité gemme du membre du Groupe de Règlement

Le Montant Net de Règlement attribué aux Revendeurs sera assujetti à une pondération pour tenir compte des taux de transfert estimés pour les revendeurs de Diamants bruts, de Diamants polis et les grossistes de bijoux comme suit :

Type de réclamant	Pourcentage pondéré
Revendeurs de Diamant brut	33.8%
Revendeurs de Diamant poli	28.7%
Grossistes de bijoux	37.5%

² Il ne s'agit que d'une estimation. Le montant final ne sera pas connu tant que l'administration ne soit terminée et que les intérêts exacts gagnés, les taxes à payer les frais d'administration sont connus.

Par exemple, une réclamation faite par un revendeur de diamants bruts sera calculée comme suit : le total du prix d'achat des diamants bruts x 0,338 = montant pondéré de l'achat du diamant de qualité gemme.

Le montant de l'achat de diamant(s) de qualité gemme du consommateur sera égal au prix d'achat au détail de la Bijouterie Diamantée, achetée par le membre du groupe de Règlement au cours de la période de l'action collective, à l'exception des montres avec pavé de diamants et sans pavé de diamants qui elles, seront soumises à une pondération pour refléter la valeur de leur teneur en diamants de qualité gemme.

(c) Paiement administratif minimum

Nonobstant ce qui précède et sous réserve de toute autre ordonnance des tribunaux, tous les membres du groupe de Règlement ayant des réclamations valides recevront un paiement minimum de 20 \$. La valeur cible de 20 \$ n'est pas une estimation des dommages subis. C'est un seuil administratif minimum conçu pour maintenir une plateforme économique et administrative acceptable pour la distribution du Règlement.

Le paiement administratif minimum est soumis à l'approbation des tribunaux et peut être réduit ou augmenté après examen du nombre final de réclamations déposées dans le cas où la valeur des réclamations non documentées déposées entraînerait une distribution injuste du montant net du Règlement.

4. DEMANDER DE RECEVOIR UN PAIEMENT

(d) Déposer un formulaire de réclamation

Les membres du groupe de Règlement qui souhaitent demander une indemnisation dans le cadre du Règlement doivent en faire la demande au plus tard le 6 février, 2023. Les réclamations qui ne sont pas soumises avant la date limite peuvent ne pas être admissibles à une indemnité. Vous pouvez demander à recevoir un paiement à l'adresse www.CanadianDiamondsClassAction.ca. Si vous n'avez pas accès à Internet, mais que vous voulez réclamer un paiement, veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations au 1 877 563-7614.

(e) Preuve d'achat et Réclamations non documentées

Achats non documentés: Reconnaissant que certains membres du groupe de Règlement n'auront pas conservé la preuve d'achat, les membres du groupe de Règlement peuvent déposer des réclamations concernant les achats de diamants de qualité gemme qui ne sont pas étayés par une preuve documentaire d'achat. Sous réserve d'une autre ordonnance du tribunal, les membres du groupe de Règlement qui déposent des réclamations sans preuve d'achat ont le droit de recevoir le paiement administratif minimum.

Les membres du groupe de Règlement qui souhaitent réclamer plus que le paiement administratif minimum doivent appuyer leur réclamation avec une preuve d'achat ou un autre document.

Déterminer la moyenne des achats: Lorsqu'un revendeur ne possède pas tous les documents d'achat pour la période entre le 1^{er} janvier 1994 et le 14 octobre 2016, le revendeur peut déterminer la moyenne de ses achats de diamants de qualité gemme en fonction des documents d'achat existants entre le 1^{er} janvier 1994 et le 14 octobre 2016 ou pour les années à l'égard desquelles il détient des

documents, puis réclamer le volume annuel moyen pour chaque année pour laquelle aucun document n'est disponible.

5. COMMENT LES MONTANTS DU RÈGLEMENT SERONT DISTRIBUÉS

Sous réserve d'une autre ordonnance du tribunal, les membres du groupe du Règlement qui déposent des formulaires de réclamation sans preuve d'achat recevront le paiement administratif minimum de 20 \$.

Pour chaque attribution applicable du montant net du Règlement (revendeur ou consommateur) après que toutes les réclamations limitées au paiement administratif minimum (20 \$) sont payées, le reste du montant net du Règlement sera distribué au *pro rata* (proportionnellement) aux membres admissibles du groupe de Règlement, en fonction de la valeur des achats pondérés de diamants de qualité gemme du membre du groupe de Règlement par rapport à a la valeur des achats pondérés de diamants de qualité gemme de tous les membres admissibles du groupe du Règlement. Étant donné que les indemnités découlant du Règlement sont distribuées au *pro rata*, le montant payable à chaque réclamant ne sera connu qu'une fois le processus de Règlement terminé.

6. ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

Les tribunaux ont nommé les Services d'actions collectives Epiq Canada Inc. (« Epiq ») (un tiers indépendant) pour recevoir et examiner les réclamations, déterminer l'admissibilité aux paiements et envoyer des paiements aux membres admissibles du groupe de Règlement.

Les questions concernant le processus de réclamation doivent être adressées à Epiq au 1 877 563-7614 ou Info@CanadianDiamondsClassAction.ca.

7. AVOCATS DU GROUPE ET HONORAIRES D'AVOCAT

Les cabinets d'avocats suivants représentent les membres du Groupe du Règlement :

Camp Fiorante Matthews Mogerman:

Téléphone: 604-689-7555

Courriel: diamondsclassaction@cfmlawyers.ca

Courrier: Bureau 400 – 856, rue Homer, Vancouver (C.-B.) V6B 2W5, Aux soins de: Naomi Kovak

/ Sophie Maraldo

Siskinds:

Téléphone (sans frais) : 1-800-461-6166 Courriel : Jennifer.bald@siskinds.com

Courrier: 275, rue Dundas, unité 1, London (Ontario) N6B 3L1, Aux soins de: Linda Visser / Jennifer Bald

Consumer Law Group:

Téléphone : 514-266-7863 Courriel : info@clg.org

Courrier: 1030 rue Berri, Suite 102, Montreal, QC, H2L 4C3 Attention: Jeff Orenstein

Vous n'avez pas besoin de payer les avocats qui travaillent sur les actions collectives. Les avocats ont été payés à partir des montants du Règlement, selon une somme approuvée par les tribunaux.

8. QUESTIONS AU SUJET DES RÈGLEMENTS

On peut obtenir de plus amples renseignements sur les Règlements, la distribution des montants du Règlement et le processus de réclamation en ligne à l'adresse www.CanadianDiamondsClassAction.ca, par courriel à lnfo@CanadianDiamondsClassAction.ca ou en composant le numéro sans frais 1 877 563-7614.

9. INTERPRÉTATION

Le présent avis n'est qu'un résumé de certaines modalités des ententes de règlement et du Protocole de distribution. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et les ententes de règlement (y compris les annexes) et/ou le Protocole de distribution, les modalités des ententes de règlement et/ou du Protocole de distribution l'emportent.